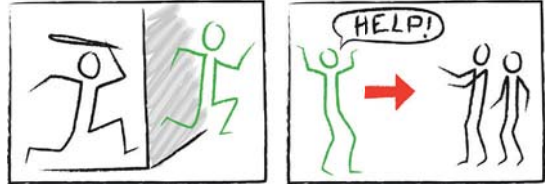


Que faire après une attaque raciste ?



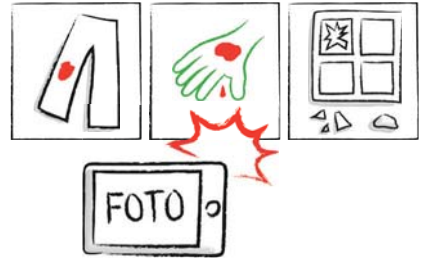
■ Sur les lieux du délit

- Gardez votre calme !
- Allez dans un endroit sûr !
- Demandez de l'aide à d'autres personnes !
- Interpellez des témoins !



■ Documentez les blessures et les dommages

- Photographiez les blessures !
- Photographiez les objets, par ex. les pierres, les débris, les bouteilles, les autocollants et les vêtements !
- NE PAS jeter ou déblayer les objets !



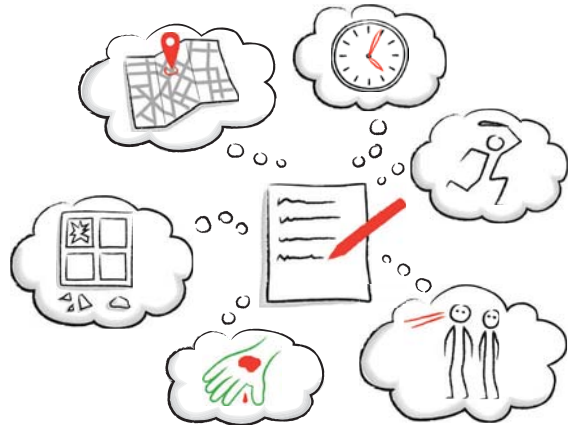
■ Allez voir un médecin

- Traitement **sans** carte d'assurance en cas d'urgence !
- Montrez toutes les blessures !
- Demandez un **certificat médical** au médecin.
- Le médecin doit noter toutes les blessures sur le certificat médical.



■ Écrivez un constat de mémoire

- Où cela s'est-il passé ?
Quand cela s'est-il passé ?
- Que s'est-il passé ?
Que s'est-il passé après ?
- À quoi ressemblait l'agresseur ?
Combien étaient-ils ?
- Quel(le)s sont les blessures et les dommages ?
- Qui les a vu(e)s ? Qui était témoin ?



■ Famille et amis

- Demandez de l'aide à d'autres personnes.
- Ne restez pas seul.
- Expliquez ce qui vous est arrivé.



Que faire après une attaque raciste ?

■ Police

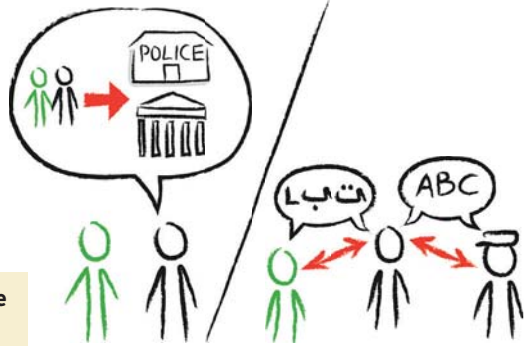
- Vous pouvez appeler la police si vous le souhaitez.
- Vous pouvez aller voir la police si vous le souhaitez.
- Vous pouvez porter plainte si vous le souhaitez.
- Le fait de porter plainte n'a aucune influence négative sur votre procédure de demande d'asile.



Vous n'êtes pas obligé de témoigner à la police. **Mais** : Si la police a un mandat du Ministère public, vous êtes alors obligé de témoigner à la police.

■ C'est votre droit

- Vous ne devez **pas** vous rendre **seul(e)** à la police, au Ministère public ou au tribunal. Une personne de votre choix peut vous accompagner.
- Vous avez le droit à un interprète si vous témoignez : à la police, au Ministère public ou au tribunal.



C'est très important. Exigez un interprète si aucun n'est présent.

■ Le centre de consultation de votre État fédéré se tient à votre disposition

Nous aidons les personnes qui ont été victimes de violence raciale.
Nous aidons les témoins, les amis et les proches des personnes concernées.
Vous pouvez nous contacter par téléphone, par Internet ou par mail.

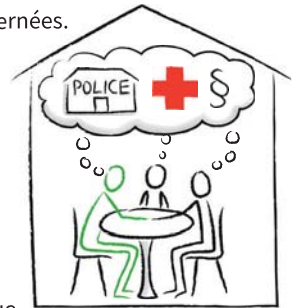
- Vous pouvez communiquer votre nom.
- Vous pouvez également rester anonyme.
- Vous pouvez rencontrer le conseiller ou la conseillère.
- Vous décidez du lieu de rencontre.
- Vous décidez de l'aide dont vous avez besoin.

Nous vous aidons des façons suivantes :

- Vous accompagner à la police ou à l'interrogatoire.
- Nous vous conseillons pour toutes les questions concernant l'attaque.
- Nous vous mettons en contact avec des médecins, des thérapeutes et des avocats.

Notre aide est gratuite, indépendante et confidentielle. Nous ne divulguons aucune information. Vous pouvez faire appel à nos services si vous avez été victime d'une attaque raciale, même si vous n'avez pas de papier.

Il y a des centres des consultation pour chaque État fédéré. Vous trouvez les coordonnées de votre État à la fin de cette brochure et sur le site internet de VBRG (www.verband-brg.de/beratung).



VBRG

VERBAND DER BERATUNGSSTELLEN FÜR
BETROFFENE RECHTER, RASSISTISCHER
UND ANTISEMITISCHER GEWALT E.V.

